

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT N° 118 270 222

**GARANTIES COMPLEMENTAIRES « OPTION AVANTAGE »
ACCIDENT CORPOREL DU LICENCIÉ**

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la fédération propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà du contrat accidents corporels de base (contrat n° 118.270.222).

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES PROPOSEES (en cumul des garanties de base accordées à la licence)

La nature et le montant des garanties de base et garanties complémentaires sont rappelés à la notice d'information qui vous a été communiquée. Cette dernière est disponible sur l'espace Assurances rubrique > documentations accessible depuis le site internet de la fédération www.ffjpp.org.

MODE DE SOUSCRIPTION :

Si vous souhaitez bénéficier de l'une des options, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion et renvoyez-le accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de :

MMA – agence M. JONDERKO - G. ROBERT
19 Bld Victor HUGO 30000 NIMES
Mail : jr@mma.fr
Tél. : 04.66.76.25.90

Rappel :

A compter du 01/01/2017, le licencié peut souscrire les garanties complémentaires de l'option « avantage » en ligne depuis l'espace assurance accessible depuis le site internet de la fédération www.ffjpp.org

L'ADHERENT (le joueur licencié)

NOM / Prénom : _____
N° licence : _____ Téléphone : _____ Email : _____
Adresse du joueur : _____
Club de rattachement : _____ E-mail club : _____

OPTION CHOISIE (cochez la case) : OPTION « AVANTAGE » 7,00 € TTC

PERIODE DE GARANTIE :

Les garanties prennent effet :

- Si la souscription est réalisée en ligne → à la date de la souscription sur le site internet
- Si la souscription est réalisée par bulletin papier → à la date de la réception du bulletin et du chèque auprès de l'assureur.

La garantie cesse de produire ses effets un mois après la fin de validité de la licence soit au 31/01/2019.

L'ensemble des dispositions prévues dans la notice assurances du contrat de base dont le licencié déclare avoir reçu et pris connaissance trouve aussi application aux présentes garanties complémentaires à l'exception des montants de garantie.

A réception, l'assureur vous transmettra une attestation par mail (uniquement).

Signature du licencié (ou de son représentant légal avec nom et prénom s'il est mineur)

Fait le : A :